

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
HAVRE-SAINT-PIERRE

RÈGLEMENT N° 391

« RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 298 – RÈGLEMENT DE ZONAGE »

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Havre-Saint-Pierre a adopté le 7 juillet 2014 le règlement n° 298 intitulés « Règlement de zonage » ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les dispositions concernant le zonage et la grille de spécifications ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par la conseillère Charlotte Cormier lors de la séance du conseil municipal tenue le 5 février 2024 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance ;

POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE HAVRE-SAINT-PIERRE STATUE ET DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. PRÉAMBULE :

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

2. BUT DU RÈGLEMENT :

Le but du présent règlement est de modifier les éléments et articles suivants ainsi que la grille de spécification.

3. CHAPITRE III

Section I CLASSIFICATION DES USAGES COMME SUIT :

3.1 Fusionner le zonage **23 P** en se servant des zones **53 M, 15 R et 10 R** pour devenir la zone **23 M**.

3.2 Zonage **23 P** devient **23 M** (mixte) et ajout des usages suivants à la grille de spécification :

- ❖ 31 : transport
- ❖ 32 : stationnement
- ❖ 33 : utilité publique
- ❖ 51 : Services professionnels et d'affaires
- ❖ 52 : Services personnels et domestiques
- ❖ 53 : Service gouvernemental
- ❖ 54 : Service communautaire local
- ❖ 55 : Service communautaire régional (sauf 551)
- ❖ 56 : restauration
- ❖ 59 : hébergement (sauf 596)
 - 597 : Établissement de résidence principale
 - 598 : Établissement d'hébergement touristique

Règlement n° 391 (suite)

- ❖ 6 : Loisirs et culture
 - 61 : Loisir intérieur
 - 62 : Loisir extérieur léger.

3.3 Modification à l'article 160 du règlement de zonage

- ❖ Ajout : et les centres de services scolaire et centre de santé
- ❖ Usage 543 : 4 cases par classe au lieu de 2 cases par classe et 1 débarcadère par classe.

3.4 Ajouter dans le zonage **6i**, « l'usage **57** (bars et boîtes de nuit) ».

3.5 Annexer une partie de la zone **10 R** aux zones **5 C** et **7i** (voir carte).

3.6 Supprimer « l'usage **543** (enseignement élémentaire et secondaire dans le zonage **60 R**) ».

3.7 Changer les zones mixtes **51 m** et **52 M** en zones ressources **51 Res** et **52 Res**.

3.8 Modification à l'article 44 du règlement de zonage

- Ajout dans le tableau les grandeurs minimales des terrains, des bâtiments principaux (autres que résidentiels) et le pourcentage des aménagements paysager.
 - Grandeur minimale du terrain (voir article 23 du règlement de lotissement n° 294).
 - Superficie du bâtiment autre que résidentiel : 60 m² minimum et 15% d'aménagement paysager (gazon, fleurs, arbres) en façade.

4. ZONAGE (MODIFICATION) ;

- 4.1 Créer un nouveau zonage **111 Cn** (conservation) – Secteur ruisseau rouge (interdire tout usage possible, sauf l'usage **634** (aires de conservation)).

5. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

- ▶ AVIS DE MOTION DONNÉ le 5 février 2024
- ▶ DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT le 5 février 2024
- ▶ ADOPTION 1^{ER} PROJET DE RÈGLEMENT le 11 mars 2024
- ▶ AVIS PUBLIC DE L'ASSEMBLÉE DE CONSULTATION le 20 mars 2024
- ▶ ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION TENUE le 27 mars 2024
- ▶ ADOPTION 2^E PROJET DE RÈGLEMENT APRÈS CONSULTATION le 8 avril 2024
- ▶ AVIS PUBLIC DE LA PROCÉDURE D'APPROBATION DES PERSONNES HABILES À VOTER le 10 avril 2024
- ▶ ADOPTION DU RÈGLEMENT le 22 avril 2024
- ▶ CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DE LA MRC DE MINGANIE le 29 avril 2024
- ▶ ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT le 29 avril 2024
- ▶ AVIS PUBLIC ENTRÉE EN VIGUEUR le 30 avril 2024

(signé) Paul Barriault, maire

(signé) Guillaume Cormier

ANNEXES

ZONAGE 23 P DEVIENT 23 M



Nouvelle école: changer zonage 23 P en 23 M en fusionnant le 10R, 15R, 53M à 23P



ANNEXER UNE PARTIE DE LA ZONE 10 R AUX ZONES 5 C ET 7i



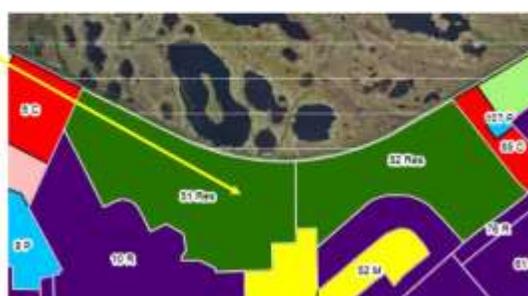
Modification: ajout d'une partie du zonage 10R aux zones 5C et 7i en raison de la vente des terrains par aux entreprises adjacentes

CHANGER LES ZONES MIXTES 51 M ET 52 M EN ZONE RESSOURCES 51 Res et 52 Res

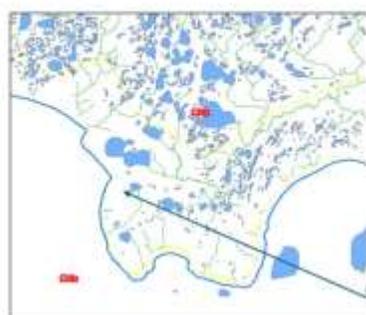


Modification: Changement des zones mixtes 51 M et 52 M en zonage «Ressources » 51 Res et 52 Res.

Motifs: Milieux humides, espaces d'utilité public, possibilité de prolongement de la rue du Cométique jusqu'à la 138; sentiers pédestres et de motoneiges, accès au lac des Sables, loisirs extérieurs légers etc...



CRÉER UN NOUVEAU ZONAGE 111 CN (CONSERVATION)



Ruisseau Rouge: création d'un nouveau zonage **111Cn** dans le 88 Cn

Usage permis:

- 634. Aires de conservation
- 6341. Conservation des habitats
- 6342. Observation
- 6343. Interprétation

